



Passé vaccinal valide : quels changements à partir du 15 février ?

Publié le 16 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Léna Constantin - stock.adobe.com

À partir du 15 février 2022, pour conserver un passe vaccinal valide, le délai pour effectuer sa dose de rappel passe à 4 mois maximum (au lieu de 7 mois auparavant) après la dernière injection. Sauf exceptions, la durée du certificat de rétablissement attestant que vous avez contracté le Covid passe également à 4 mois. *Service-Public.fr* fait le point sur cette nouvelle règle qui s'applique aux personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois.

Passé vaccinal valide : dans quel délai faut-il effectuer sa dose de rappel ?

À partir du 15 février 2022, pour les personnes de plus de 18 ans et 1 mois, la dose de rappel devra être réalisée **dans un délai de 4 mois maximum après la fin du schéma vaccinal initial** (3 mois pour l'éligibilité au rappel plus 1 mois de délai supplémentaire pour réaliser son rappel).

Cette mesure s'applique uniquement aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois. En effet, les mineurs âgés de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur passe vaccinal valide. Les adolescents de 12 à 15 ans ne sont pas soumis au passe vaccinal. Dans le cadre du « *passé sanitaire* » auquel ils sont soumis, ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur dose de rappel, même si la campagne de rappel leur est ouverte depuis le 24 janvier 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15462>).

Exemples :

- Si j'ai reçu 2 doses de vaccin, je dois faire mon **rappel au plus tard 4 mois** après ma deuxième injection.
- Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une seule dose de vaccin (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), je dois faire **mon rappel au plus tard 4 mois** après mon injection.
- Si j'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection, je dois faire **mon rappel au plus tard 4 mois après mon infection**.
- Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une dose de Janssen après mon infection, je dois faire mon **rappel au plus tard 2 mois** après mon injection.
- Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel (dernière injection depuis moins de 3 mois), mon certificat de vaccination initiale reste valide.

Après la dose de rappel, le passe vaccinal indiquera une vaccination complète 3/3, ou 2/1 pour les personnes ayant eu un schéma vaccinal initial complet avec une seule injection et pour les personnes ayant déjà eu le Covid-19 et pour lesquelles une seule dose de vaccin était nécessaire.

Après la dose de rappel, le certificat de vaccination a une validité illimitée.

Pour savoir quand faire votre dose de rappel, vous pouvez utiliser le simulateur de l'Assurance maladie [Mon rappel Vaccin Covid](https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/)® (<https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>).

➡ **À savoir :** au-delà de ce délai de 4 mois maximum, le QR code de votre ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « *certificat expiré* » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe vaccinal. Dès votre dose de rappel effectuée, le nouveau certificat de vaccination sera valide 7 jours après la date de l'injection. Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination reste valable pour accéder aux lieux et activités où le passe vaccinal est exigé. Ces délais concernent également les professionnels de santé qui sont soumis à l'obligation vaccinale. Depuis le 30 janvier 2022, la réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale des professionnels concernés.

🔧 **À noter :** une période de tolérance d'une semaine et qui prendra fin le 22 février 2022 est admise avant l'application effective du délai de validité des certificats de vaccination à 4 mois maximum.

Comment faire si je ne peux pas effectuer ma dose de rappel parce que j'ai contracté le Covid-19 ?

Si vous avez plus de 18 ans et 1 mois et que vous ne pouvez pas réaliser votre rappel car vous avez été infecté par le Covid-19 plus de 3 mois après votre schéma vaccinal initial (2 doses), vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel.

Si vous avez reçu une dose de vaccin et attrapé le Covid à deux reprises après l'injection, vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel.

Votre certificat de rétablissement vous permettra d'avoir un passe vaccinal valide pour accéder aux lieux et activités où il est exigé. Une infection au Covid équivaut donc à une dose de vaccin.

⚠ **Attention :** si vous souhaitez voyager hors des frontières, dans un pays où la dose de rappel est obligatoire, vous devrez effectuer votre dose de rappel dès 3 mois après votre infection pour avoir un certificat de vaccination valide pour voyager.

Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ?

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un passe vaccinal valide. Il prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 : c'est donc le résultat positif du test RT-PCR ou antigénique.

Le certificat du résultat positif du test **doit dater de plus de 11 jours et de moins de 4 mois** pour les personnes qui ne sont pas vaccinées, pas complètement vaccinées et pour les personnes infectées par le Covid :

- avant d'avoir reçu une injection ;
- entre deux injections ;
- moins de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet (2 doses).

Les personnes qui ont été **testées positives au Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet** peuvent utiliser leur certificat de rétablissement dans le cadre du passe vaccinal. Elles n'ont pas besoin de faire de dose de rappel et le **certificat de rétablissement a une validité illimitée**, au même titre qu'une dose de rappel.

Comment obtenir son certificat de rétablissement ?

Vous pouvez récupérer votre certificat de rétablissement (résultat de test PCR ou antigénique positif), soit sur la [plateforme SI-DEP](https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp) (<https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp>) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS ou via France Connect, soit directement auprès du laboratoire de biologie médicale ou du professionnel de santé qui a réalisé le test (version papier).

Il est ensuite possible, soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le Carnet de l'application « *TousAntiCovid* » en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.

Les personnes ayant contracté le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet peuvent obtenir un certificat de rétablissement à validité illimitée.

Pour les personnes testées positives avant le 15 février 2022 :

Vous devez tout d'abord mettre à jour l'application « *TousAntiCovid* » sur votre smartphone.

Vous devez faire une manipulation dans l'application « *TousAntiCovid* » pour associer votre résultat de test positif et votre certificat de vaccination. Cette étape vous permet d'obtenir votre certificat de rétablissement à durée illimitée.

Après avoir importé dans le Carnet de « *TousAntiCovid* » votre certificat de rétablissement (résultat de test positif) et votre dernier certificat de vaccination (1/1 ou 2/2), l'outil « *Pass+* » du Carnet vous permet de générer un nouveau certificat de rétablissement sans fin de validité.

Pour les personnes testées positives après le 15 février 2022 :

Pour les tests antigéniques réalisés après le 15 février, c'est le professionnel de santé en charge du dépistage qui générera votre certificat de rétablissement à durée illimitée, sur présentation de votre certificat de vaccination. Pour les tests réalisés en laboratoire (RT-PCR), renseignez-vous auprès de votre laboratoire pour savoir s'ils sont en mesure de réaliser cette manipulation. Sinon, vous pourrez faire la manipulation (décrite plus haut) dans « *TousAntiCovid* » pour générer le certificat de rétablissement à durée illimitée.

Vous pourrez présenter ce certificat de rétablissement à durée illimitée dans les établissements ou événements où le passe vaccinal est exigé.

▲ Attention : le résultat d'un autotest ne permet pas d'obtenir un certificat de rétablissement. Seul le résultat d'un test PCR ou antigénique positif génère un certificat de rétablissement utilisable dans le cadre du passe vaccinal.

Personnes qui commencent leur cycle initial de vaccination

Afin d'inciter les personnes non vaccinées à entamer un cycle de vaccination, depuis le 24 janvier 2022, les personnes de 16 ans ou plus ayant reçu une première injection avant le 15 février 2022 peuvent utiliser un test antigénique ou RT-PCR négatif de moins de 24 heures dans le cadre du passe vaccinal sur le territoire français durant les 28 jours de délai avant la 2^e injection.

Et aussi

- Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe vaccinal valide ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>)
- Vaccination Covid-19 : un nouveau simulateur pour calculer la date de sa dose de rappel (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15344>)
- Pass+ : comment obtenir un passe vaccinal dérogatoire dans l'attente d'une 2e dose ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15490>)
- Tout savoir sur le passe vaccinal (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)

Pour en savoir plus

- Evolution du "pass vaccinal" au 15 février 2022 : quand faire mon rappel pour avoir un "pass vaccinal" valide ? <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/evolution-du-pass-vaccinal-au-15-fevrier-2022-quand-faire-mon-rappel-pour-avoir>
Ministère des solidarités et de la santé
- Foire aux questions : La campagne de rappel <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>
Ministère des solidarités et de la santé
- Les réponses à vos questions sur l'épidémie de Covid-19 <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses#passsanitaire>
Premier ministre